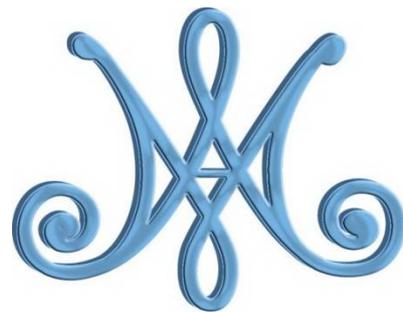


Les barons et seigneurs de Bazoches, d'origine écossaise

Par Alain MILLOT



Octobre 2019

Localisation



localisation de Bazoches-au-Houme dans l'Orne (en limite du Calvados)

Dédicace

Cette étude, remise à jour (corrigée et complétée), est tout naturellement dédiée à mes cousins germains Patrick et Véronique VORGEACK, et à leurs enfants, ainsi qu'à mes deux filles Sandra et Laura, et à mes petits-fils Matteo, Valentin et Alessio, tous descendants de ces barons et seigneurs par ma grand-mère Madeleine CORBIN. Les numéros sosas correspondent à l'ascendance de l'un ou l'autre de mes petits-fils (je suis donc devenu sosa N° 6 ...)

Remerciements

Comme pour l'étude précédente, datant de 2014, j'adresse tous mes remerciements à Jean-Pierre BREARD, pour son infatigable énergie à mettre en ligne sur Geneanet, nombre de registres d'actes notariés de l'Orne (la Forêt-Auvray, Bazoches-au-Houlme, ...), au Général Bertrand PARIS, auteur de quelques ouvrages de référence (Mémoires de la Chambre des Comptes de Normandie, la famille de Corday, ...), et avec lequel j'avais pu échanger quelques courriers, et enfin à deux animateurs de forums normands passionnés et dévoués : Michel MERIEL (GenOrne) et Patrick Van NIEUWKERKE (cousamis 14-27), très vigilant quant à la mise en ligne en cours, des registres manuscrits du Cabinet des Titres ...

Sources

Aux nombreuses sources déjà utilisées en 2014, se sont rajoutées celles-ci, pas forcément toutes pertinentes, mais consultées a minima :

- Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie – Tome XLVII – année 1939 (article « Thomas SCUIER » par le baron ANGOT des ROTOURS)
- Inventaire des sceaux de la collection Clairembault (Tome I)
- Scots Peerage (volume 1 à 9)
- Scottish Records (volume 49)
- Scottish arms (volume 1 et 2)
- Scottish armorial seals
- KINCAID of Craiglockart (by Peter KINCAID)
- Old and new Edimburgh (by James GRANT)
- Notes on historical references to the scottish family of LAUDER (J. YOUNG)
- History of the house of DOUGLAS (by Sir H. MAXWELL)
- Extracts from the records of the Burgh of Edinburgh (1403 – 1528)
- Site Internet de la BNF (Gallica) pour les manuscrits du Cabinet des Titres

Introduction :

En cette année 2019, La Bibliothèque Nationale de France, via son site Internet Gallica, a mis en ligne, de très nombreux registres manuscrits, faisant référence et provenant du très célèbre fond du « Cabinet des titres » (Pièces Originales, Dossiers bleus, Collection Chérin, Carrés de d'Hozier, Nouveau d'Hozier, ...)

Ayant découvert des compléments importants concernant les STUYER et FAULCON de ma précédente notice, une mise à jour m'est apparue indispensable pour corriger certains éléments et en ajouter d'autres.

Correctifs et Addenda :

Pour l'essentiel, cette nouvelle mise à jour ne va concerner que les 4 premières générations de la descendance de Thomas STUIER (ou SCUIER), car les plus anciens documents ne font pas apparaître de « Y » dans le nom, et sa signature retrouvée sur plusieurs documents ne le montrent pas plus. En revanche, rien ne permet vraiment de trancher entre STUIER et SCUIER, pour la génération de départ. Ensuite, les historiens semblent plutôt pencher pour SCUYER ...

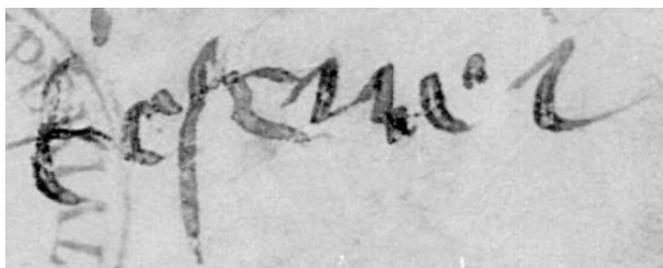
Les armes de Thomas STUIER sont très certainement celles qui apparaissaient dans l'église de Bazoches-au-Houlme, où il fût inhumé en 1480 : *trois serpents pèris en pal*. Cette information donnée par le Baron ANGOT des ROTOURS est bien confirmée par les sceaux de Thomas et de son fils Hector, de la collection Clairembault (N° 3292 et 3293), datés de 1474 et 1484 : Ecu portant trois guivres (= serpents), penché, timbré d'un heaume à lambrequins, cimé d'une tête de lévrier. Il faut donc abandonner un éventuel rapprochement avec les STUART, comme suggéré par l'historien Gilles DUBUS¹.

L'essentiel des ajouts concernent surtout la famille FALCON (nom francisé en FAULCON, puis De FAUCON), avec des documents notoires du Cabinet des Titres en ligne (Carrés de d'Hozier 247, ...), dont certains actes ou extraits sont donnés en fin de document.

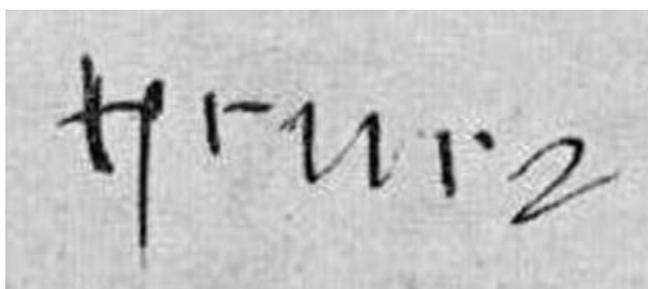
¹ Documentaliste au CNRS

Descendance de Thomas STUIER sur 4 générations

I - Thomas STUIER (SCUIER), Ecuyer du Dauphin (1444-1448), Châtelain de St-Etienne-de-Geoirs (1444), Seigneur de Puisieu et Beauvoir en dauphiné (1463), Bailli de Caen (1461-1465), Conseiller et Chambellan du Roi (1463-1467), Chevalier Seigneur de Marmagne et Maubranche (1466-1471), Capitaine et Baron de Bazoches (1470), Capitaine de Falaise (1473), , Capitaine de 100 lances et Capitaine de la Garde Ecosaise de Louis XI (1466-1473).



Signature en 1462



Signature en 1477

Il est né vers ou avant 1420, probablement en écosse. Il est décédé en novembre 1480 à Bazoches-Au-Houlme (Orne), à l'âge de 60 ans au moins, et fut inhumé dans l'église.

Epitaphe de sa tombe : "Ci git Noble Homme Messire Thomas SECUYER, en son vivant Chevalier, natif du royaume d'Ecosse, Baron et Seigneur de Bazoches, de Mabranche, Memeigni en Berri, de Saint-Etienne, Saint-Ivers de Pusieu, et de Beauvoir en Dauphiné, Conseiller et Chambellan du roi notre seigneur, jadis bailli de Caen, capitaine de 100 lances, Maistre d'Hostel, Capitaine de la garde d'icelui seigneur, et alors de son trépas, Capitaine et Seigneur de Falaise, fit faire cette chapelle et y fonda chacun jour une messe ..., lequel décèda au mois de novembre jour de Sainte-Catherine 1480. Dieu fasse pardon à son âme. Amen."

Il est le frère de William (Guillaume) STUIER, lui aussi Capitaine de la Garde Ecosaise du roi, avant Thomas (voir notice de [2014](#)).

Les autres informations connues pour Thomas sont :

- Il porte le numéro Sosa **453 444** (Les ascendants de cette généalogie sont numérotés en fonction de l'un de mes petits-fils, premier de la lignée, donc sosa 1).

- Amboise, juin 1470. Lettres patentes de Louis XI octroyant à Thomas Stuyer, chevalier né en Ecosse et capitaine de la garde du corps du roi, la terre et baronnie de Bazoches en la vicomte de Falaise. (Fol. 227.) — Enreg. le 28 janvier 1471.

LETTRES DE LOUIS XI. 181

affin de faire assembler les nobles du pais, pour résister ausdiz Angloys, s'ilz voullotent aller telle marche. Si les faictez assembler et les tenez devers vous et ledit seigneur de Villers, en bonne ordre, partant que inconvéniement n'en adviengne, ainxi que nous en avons en vous la fiance, et comme nous l'avons dit plus à plain audit de Villers pour le vous dire. Donné à Honnefleu, le XXVIII jour de juillet. loys.

Bourré.

A nostre amé et féal chevalier le bailly de Caen ou à son lieutenant^ . chambellan du roi, capitaine et bailli de Gaen et grand écuyer de France dès 1470; marié à Madeleine Glérct, fille de Jean, seigneur de Fontaines, et de Marguerite de Rochechouart. Il testa le 18 mai 1490 et mourut la même année. (Anselme, t. V, p. 382, et t. Vm, p. 495.)

La présente missive nous a été conservée sous forme de vidimus dans un mandement de « Thomas Stuyer, escuier, seigneur de Saint Estienne et de Beauvoir, conseiller, maistre d'ostel du roy ... et son bailly de Gaen, au viconte de Falloize ou à son lieutenant », ainsi conçu : a Thomas Stuyer ... au viconte de Falloize ou à sonlieutenant, salut. Receues avons les lettres missives du roy nostre sire, desquelles la teneur ensuit... » Vient alors le texte de notre missive; puis l'auteur du mandement reprend : Pour le contenu desquelles lettres acomplir, nous vous mandons et exprecement enjoingnons, que incontinent et sans delay, vous faciez estre devers ledit sire de Villers et nous, ou nostre lieutenant général en ceste ville de Gaen, touz les nobles et noblement tenans de ladicte viconte de Falloize, garniz de leurs habillemens et chevaulx, affin de leur estre ordonné ce qu'ilz auront à faire, et se aucuns desdiz nobles ou noblement tenans sont de ce faire delayans ou en demeure, rescrivez le nous par deçà, et il y sera pourveu comme il appartendra. Ge faictez et gardez que deffault n'y ait. Donné à Caen, le xxix« jour de juillet l'an mil Iin« LXn. Le Forestier. »

Ainsi les mutations de 1461 crèèrent un noyau de mécontents qui s'estimant injustement lésés, allèrent offrir leurs services aux princes trop heureux de grossir de la sorte le nombre de leurs fidèles. Pierre d'Urfé, qui avait exercé un petit commandement à la fin du règne de Charles VII, Patrick Folcart, l'ancien chef de la garde écossaise, remplacé sous Louis XI par Thomas Stuyer, rejoignirent le clan du frère du roi, Charles de France.

LA BASOCHE, t. P. p. don de la seigneuriede la Basoche, a Thomas, écuyer écossais. — Amboise, juin 1470; P. 28 janvier 1474.

Les autres événements connus dans la vie de Thomas sont :

- le 21 octobre 1444 : « Investi à perpétuité par le Dauphin, de la Châtellenie de Saint-Etienne de Saint-Geoires et d'Izeaux (Isère), à la place de Jacques CARNE, qui en avait été investi le 16 décembre 1441.
- Ensisheim en Allemagne, 21 octobre 1444 : lettres portant don, pour sa vie durant, en faveur de Thomas ECUYER, Ecuyer d'Ecosse, de l'office de châtelain de Saint-Etienne-de-

Geoirs, ainsi que de tous les revenus de cette terre. Enregistrées le 4 décembre 1444.

- Source : catalogue des actes du dauphin, futur louis XI
- en mars 1448 : « *Reçoit 20 livres de gage de Louix XI, en tant qu'officier du Dauphin.* »
- le 5 octobre 1463 à Caen (Calvados) : « *Thomas SEVER, Escuyer, Seigneur de Beauvoir et Bailli de Caen, ainsi que Robine de CORDAY sa femme; marient leur fille Françoise SEVER avec Jean PORTEFAIX Escuyer, et donnent à leur fille Françoise 1000 livres tournois de rente.* »
- le 6 octobre 1463 à Hesdin (Pas-De-Calais) : « *Don fait par le roi à Thomas STUER, bailli de Caen, des maisons, rentes et héritages qui furent à feu Guillaume BERNARD. Par le Roi, le Comte de Boulogne, l'Amiral ...* »
- le 12 novembre 1463 : « *Poursuivi comme criminel de lèse-majesté, Jean COPIER, Ecuyer d'écurie du Dauphin, Seigneur de Poisieu, Châtelain de Beauvoir-en-Royans, eut tous ses biens confisqués par arrêt du Parlement, et le roi les donna le 12 novembre 1463, à Thomas ECUYER.* »
- Source : catalogue des actes du dauphin, futur louis XI
- le 26 janvier 1466 : « *Il acquiert les Baronies de Maubranche et Marmagne (Berry), moyennant la somme de 2500 écus d'or neuf. Confirmation par lettres de Louis XI en 1470.* »
- le 16 février 1466 à Bourges (Cher) : « *Vidimus, passé sous le scel de Jean Arnault, garde de la prévôté de Bourges, d'une quittance donnée, le 16 février 1466, par Jean Coeur, archevêque de Bourges, à Thomas Scuyer, capitaine de la garde du roi, des droits de rachat par lui dus pour l'acquisition qu'il avait faite sur Claude de Châteauneuf de la seigneurie de Maubranche (Bourges, 14 novembre 1548).*

source : http://www.archivesportaleurope.net/ead-display/-/ead/pl/aicode/FR-FRADO18/type/fa/id/FRADO18_000174/unitid/1G_SLASH_55/search/o/scuyer

- en juin 1470 à Amboise (Indre-Et-Loire) : « *Lettres patentes de Louis XI octroyant à Thomas Stuyer, chevalier né en Ecosse et capitaine de la garde du corps du roi, la terre et baronnie de Bazoches en la vicomte de Falaise. (Fol. 227.)*
— Enreg. le 28 janvier 1471. »
- Aveu : le 23 août 1471 : « *Hommage de fiefs, prés, cens, rentes, moulins, dîmes, terres, aubrois, maisons et autres héritages au bailliage de Berry, mouvant de la grosse tour de Bourges, rendu aux mains du chancelier, par Thomas SCUYER, Chevalier, Conseiller et Chambellan du Roi, Capitaine de la Garde du Corps, Seigneur de Maubranche et Marmagne.*

https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?iRId=FRAN_IR_001396&udId=d_2_210_1&details=true&gotoArchivesNums=false&auSeinIR=true&fullText=scuyer&optionFullText=ET

- en février 1474 à Toulouse (Haute-Garonne) : « *Lettres de naturalité accordées par le Roi.* »
- le 14 mai 1474 à Paris (Paris) : « *Don à Messire Thomas STUER, Chevalier, Capitaine des ville et chastel de Falaise, des fouages et arrière-fouages et garde sous-âge de la Vicomté de Falaise.* »
- Testament : le 23 novembre 1475 à Falaise (Calvados).
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10080134j/f206.image>

" Testament fait le 23 novembre 1475 par Messire Thomas SECUIER, Chevalier, Capitaine et Seigneur de Falaise, Seigneur et Baron de Bazoches, Baron et Seigneur de Maubranes et Maurmaignes en Berry, Seigneur de Puisieu et de Beauvais en Daulphiney, et aussi Seigneur de deux maisons en la ville de Caen et une autre en la vuille de Falaise, et aussi Seigneur d'autres terres et revenus à une lieu de Caen en la paroisse de Vieuville, et aussi Seigneur à cause de sa femme, de maisons, terres rentes et revenus assis en la paroisse Saint-Pierre près de Sées en Normandie, lequel testament est conçu en ces termes :

« Je, Thomas SECUIER, bien composé en ma pensée, voulant vivre et mourir en la foy de Dieu, Notre Seigneur, et de Notre Mère Sainte Egmise, veulx et ordonne pour le salut de mon âme, que toutes les debtes que je doy soient âiées léalement à ceulx à qui il appartient, c'est à scavoir :

- à Jehan HONACHOUX, 40 ducas, il est archer du roy
- à Guille AURISISCON ou à ses hoirs, soixante et huit escus
- à Georges HYNGLIS, ou à ses hoirs, vingt escus
- à Alexandre AUBERRY, 24 escus
- à Pierre BERTHELOT, Brigandinier à Tours, huit escus
- à Jehan QUETIR, marchand à Tours, vingt escus,
- aux enfants de Jehan CHAMBRE, cinquante escus
- à François VILLENEUSVE, pour le reste de son mariage, je doy encore la somme de soixante et onze escus et dix soulz
- à Monsieur de la Forest, pour le reste de son mariage, la somme de 687 livres, laquelle somme me doy le Lieutenant du Vicomte de Falaise

Item je ordonne que Robin WILSON aira 100 francs sur ce que le guernetier de Falaise me doibt

Item, je vieul que Marguerite ait sur ce qui m'est deu 100 escus.

Item, je donne à Catherine 20 escus sur ce qui m'est deu

Item je ordonne que à ma fille Jehenne soit bailliée la obligation que j'ay sur le frère de son mary de 10 livres de rente, laquelle rente je donne à ma fille et les arrérages qui se montent à 200 francs et plus, et avecq ce que je vieul que je décède de la maladie où je suys, que mes deux filz Charles et Uctor luy paient chacun 100 escus.

Item je ordonne que de mes deux robes de velours soient faiz deux casubles, dont l'un sera donné à ma chapelle de Bazoches, et l'autre à l'église de la Trinité de Falaise.

Item je ordonne que de tout quant il restera de tous mes biens meubles et de toutes les choses dessus, , ma femme sa vie durant, soit Dame et maistresse et mes enfants se gouvrennent par le conseil d'elle.

Item, je ordonne que mon frère Guillaume et Maistre Jehan PORTEFAIZ, Seigneur d'Ouzières, et mes deux filz Charles et Uctor, soient mes exécuteurs et ma femme la principale et disposer de mes biens ainsi qu'ils verront estre expédié piour le salut de mon âme ainsi que vraiz exécuteurs doibvent faire.

Item je ordonne que les 50 escus que je doy aux enfants de Jehan CHAMBRE soient payés sur les boiz de Maumaignes, dont Charles Demorra Seigneur.

Item, je ordonne que ma chapelle que je fais faire à Bazoches, soit fondée de 30 livres et 20 souz de rente, lesquelles 30 livres de rente je assigne à prendre sur la maison qui est devant l'église Saint-Jehan à Caen, et pour fournir ladite rente, 8 ou 10 livres de rente que j'ay à Viewille.

Item je ordonne que le chappellain de ladite chapelle, soit subject et obligié de dire ou faire dire et célébrer tous les jours, messe pour mes parents et amys.

Item je ordonne que Pierre de GUERENNES, filz de ma fille soit chappellain de ladite chapelle sa vie durant, et après celuy de mes filz qui sera Baron et Seigneur de Bazoches, y présentera tel chappellain qui luy plaira.

En après je ordonne que toutes mes seigneuries, rentes et revenus, mes deux filz les airont pour ce que je paye les mariages de mes deux filles.

Et premièrement, je ordonne que Charles qui est mon aîné ait et possède après mon décès la baronnye et seigneurie de Malbranches et aussy de Maurmaignes avecq toutes les appartenances desdites seigneuries et avecq ce tout quant que j'ay et puis avoir en pays de Berry auquel pays sont assises lesdites seigneuries.

Item je ordonne que la seigneurie que j'ayu en Daulphiney, cest à scavoir Puisieu et Beauvais soient pour mon filz Charles avecq tous les revenus que j'ay en pays de Daulphiney.

Item l'autre maison que j'ay à Caen après le décès de sa mère, car elle est sienne sa vie durant.

Item je ordonne que mon filz Uctor aura après mon trespas la baronnye et seigneurie de Bazoches avecq toutes les appartenances de ladire seigneurie.

Item il aura la maison de ceste ville de Falaise après le décès de sa mère.

Item je ordonne que seluy de mes filz décédé sans hoirs yssant de son corps, sa seigneurie et revenu retournera à son frère.

Item je vueil et ordonne que tout ce qui est dessus et déclairé soit tenu et fait comme je l'ay ordonné, tesmoing mon signe manuel cy mis le le XXIII^o jour de novembre l'an mil IIII cent LXXV. "

et toutes cestes choses dessus ont été festes et ordonnées devant moi Guillaume TIREL prêtre vicaire de l'église parrochiale de la Trinité de Falaise, présents maistre Robin VUILSON, maistre d'ostel dudit Chevalier, et Doumaiselle Jehenne SCUIER sa fille, tesmoing mon signe manuel cy mis l'an et jour de dessus. »

Il se marie avant 1445 avec **Robine de CORDAY** (décédée après 1475), fille d'Alain de CORDAY (né avant 1393 et décédé après 1445) et de Jeanne de MURIES.



Elle porte le numéro sosa : **453 445**

D'où :

1) **Françoise SCUIER.**

Elle est née avant 1447. Elle est décédée après 1463, à l'âge de 16 ans au moins.

Elle se marie en 1463 avec **Jean de PORTEFAIX** (° avant 1440 et + après 1463), fils de Robert de PORTEFAIX.

2) **Charles SCUIER**, Seigneur de Maubranche et Marmagne (1476), Escuyer d'Ecurie du Roi.

Il est né avant 1455. Il est décédé vers 1485, probablement à l'âge de 30 ans au moins.

• Aveu : le 30 novembre 1476 : « *Hommage des terre et seigneurie de Marmaignes, rendu aux mains du conseiller à ce commis par Charles Scuyer, escuyer d'écurie du Roy. (A.N.-P 13, n° 465) »*

D'où :

a) **François SCUYER**, Seigneur de Maubranche et de Villemenard (1524).

Il est né avant 1480. Il est décédé avant 1538.

• vers 1510 : « *Vendit sa seigneurie de Marmaignes à Jean PENIN. »*

3) **Jeanne SCUIER.**

Elle est née avant 1455. Elle est décédée avant 1481.

Elle se marie en 1473 avec **Philippe IV de VASSY** (+ 1502), Chevalier Seigneur de la Forêt-Auvray (1477), Député de la Noblesse à Tours (1484), fils d'Olivier de VASSY (° ~ 1415 et + > 1469) et de Thomine de VIERVILLE.

4) **Hector** (dit « de Maubranche ») **SCUYER (STUYER)**, qui suit en II.

5) **Ne... (Catherine ?) SCUYER (STUYER).**

Elle est décédée après 1475.

Elle se marie avec **N... de GUERENNES** avant 1475. Leur union a duré moins d'un an au moins.

D'où :

a) **Pierre de GUERENNES.**

Il est décédé après 1475.



II - Hector (dit « de Maubranche ») **SCUYER (STUYER)**, Seigneur de Maubranche (1484-1487) et de Villemenard (1487), Baron de Bazoches, Lieutenant de 100 hommes d'arme de Mr d'AUBIGNY (Jean STUART), Maître d'hôtel du Roi (1496), Commis aux revues (1501-1502). Il est né avant 1460. Il est décédé en 1503, pendant les guerres d'Italie, à l'âge de 43 ans au moins.

- Source : la Famille de Corday / livre de PARIS Bertrand

Les autres informations connues pour Hector sont :

- Il porte le numéro Sosa **226 722**.

• « Cité en 1495 comme Ecuyer, il fait partie de la Compagnie de Tanguy Du CHASTEL, Chevalier, Vicomte de la Bellière, Gouverneur du Roussillon., qui commande "95 lances". Dans cette compagnie, on trouve aussi la présence de Jacques de SERAN

<http://books.google.fr/books?id=99lOAAAaAAJ&pg=PT119&lpg=PT119&dq=scuyer+Mauleon&source=bl&ots=fb8ahJ5rwH&sig=bPh7-uL9FzoEOYUB-4Bg4cajVSQ&hl=fr&sa=X&ei=Pb7UU6jMHeetoQXq4YAw&ved=oCCsQ6AEwBA#v=onepage&q=scuyer%20Mauleon&f=false> »

Les autres événements connus dans la vie d'Hector sont :

• le 10 mai 1485 : « Mandement des gens des comptes enjoignant le bailli de Caen ou son Lieutenant à Falaise, d'informer sur la Baronie de Bazoches, dont le roi a, par lettres du 27 avril dernier, donné les revenus et émoluments à Hector SCUYER pour le rembourser des améliorations apportées par lui et son défunt père. »

- Source : Mémoires de la Chambre des Comptes de Normandie / Tome V - PARIS Bertrand

• le 5 mai 1487 à Caen (Calvados) : « Hector SEVER, Escuyer Seigneur de la Basoche et de Maubranche, paye à Robert MOREL de Falaise, la somme de 480 livres tournois, pour le prix d'une maison. »

D'où :

1) **Marguerite SCUYER**, qui suit en III.

2) **François SCUYER**.

Il est décédé après 1516.



III - Marguerite SCUYER.

Elle est née avant 1500. Elle est décédée après 1540, à l'âge de 40 ans au moins.

- « Carrés d'Hozier (Gallica) :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10080562d/f179.item.zoom>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.zoom>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.r=31354.zoom>

- Elle porte le numéro Sosa **113 361**.

Elle se marie avant le 30 janvier 1515 avec **David FALCON (FAULCON)** (probablement né vers 1477 et décédé entre 1540 et 1551), Ecuyer, Sieur du fief Quartier à Bazoches (1518), Seigneur de Saint-Pavin et de la Chapelle Mauvoisin, Baron de Bazoches (1519), Homme d'Armes du roi Charles (1495), Archer de la Garde Ecossaise du Roi, fils de **Johannis** (Jean ou John) **FALCONE (FALCON)** (décédé avant 1497) et de **Katherine TOURS** (plus probablement **TOURIS**) (+ > 1497).

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10080562d/f171.item.zoom>

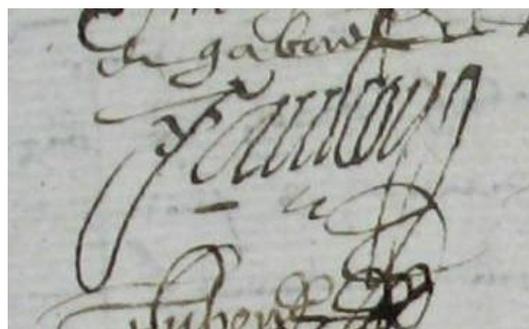
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.zoom>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.r=31354.zoom>



D'où :

- 1) **Jean FAULCON**, Noble Homme, Seigneur de Corday (1555), Chevalier Baron de Bazoches.



Il est né avant 1520. Il est décédé vers 1585, probablement à l'âge de 64 ans au moins.

- Acte notarié du 29 novembre 1568 : « Taxé à 200 livres pour Bazoches. »

Il s'unit le 15 décembre 1548 avec **Jeanne ABERNETHY (ABERNATY)** (° < 1535 et + < 1588), Noble Dame et Baronesse de Bazoches, Héritière du lieu noble de Cigogne, fille de Jean ABERNETHY (ABERNATY) (+ > 1548) et de Thiénette LE MAIRE (+ > 1548).

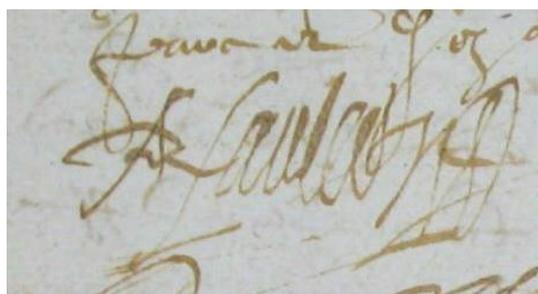
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10080562d/f226.item.zoom>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.r=31354.zoom>

• « Probable descendante de Jehan ABERNACI, Archer de la Garde Ecossaise, naturalisé en 1489 par le roi à Melun. »

D'où :

a) **Alexandre de FAULCON**, Sieur de Bazoches et de la Cigogne, Homme d'armes de la Compagnie de Monseigneur de MATIGNON (1580), Vicomte de Falaise.



Il est né avant 1565. Il est décédé entre 1620 et 1632, à l'âge de 54 ans au moins.

• Acte notarié : le 28 septembre 1584 à Bazoches-Au-Houlme (Orne) :

<http://www.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=5956&page=112>

Il s'unit le 25 juin 1589 à La Forêt-Auvray (Orne), avec **Philippe d'ASCE** (° < 1570-), Honorable fille, fille de Guillaume d'ASCE (D'ASSE) (° < 1545 et + < 1589) et d'Anne de COIGNET (DE COIGNÉE) (° < 1545 et + > 1589)

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.zoom>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.r=31354.zoom>

b) **Jean de FAUCON**.

Il est décédé après 1589.

• en 1586 : « Donna au roi aveu de la Baronnie de Bazoches »

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.zoom>

2) **Barthélémy FAULCON**, Noble Homme, Escuyer et Archer de la garde du corps du roi (1549), Sieur de Bazoches (1552), Seigneur et Baron de Bazoches (1555, 1569).



Il est né avant 1525. Il est décédé entre 1586 et 1604, à l'âge de 60 ans au moins.

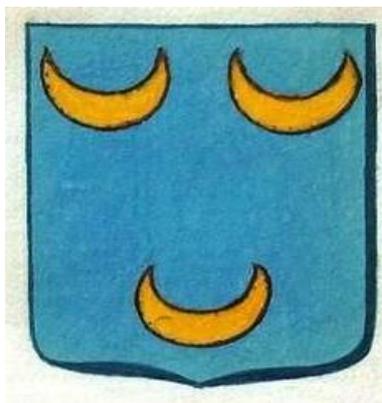
- Il porte le numéro Sosa **56 680**.
- Cité en : en 1552 : « *Présent au Ban et arrière-ban du bailliage de Caen en 1552* »

Il se marie le 22 mai 1555, avec **Jacqueline de SÉRAN** (°> 1524 et + > 1604), Demoiselle, fille de Louis de SÉRAN (° < 1490 et + entre 1550 et 1555) et de Jacqueline, LE CLOUSTIER (° < 1495 et + > 1561)

- Elle porte le numéro Sosa **56 679**.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.zoom>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10080562d/f160.item.zoom>



Les autres événements connus pour ce couple sont :

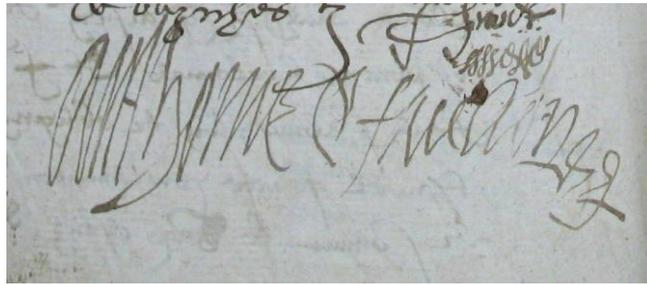
- Contrat de mariage : le 22 mai 1555 .
- « *Carrés d'Hozier* :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10080562d/f188.item.zoom>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.r=31354.zoom>

D'où :

- a) **Antoine FAULCON**, Noble Homme, Escuyer Seigneur de la Chapelle-Mauvoisin, Saint-Pavin et de Bazoches, Homme d'armes de la compagnie du Maréchal d'Ecosse (1582).



Il est né avant 1560. Il est décédé entre 1587 et 1604, à l'âge de 26 ans au moins.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.zoom>

Il est le fils légitime de Barthélémy et de Jacqueline, âgée de moins de 36 ans, qui précèdent.

Les autres informations connues pour Antoine sont :

- Il porte le numéro Sosa **28 340**.
- *son père Barthélémy, est mentionné dans l'acte :*
http://doc.geneanet.org/registres/zoom.php?idcollection=5956&page=109&modesaisie=0&type_lien=&b=&geneweb_nom=&geneweb_prenom=&geneweb_oc=&r=1&Larg=1600&Haut=900

Son père est à nouveau cité dans l'acte :

http://doc.geneanet.org/registres/zoom.php?idcollection=5956&page=137&modesaisie=0&type_lien=&b=&geneweb_nom=&geneweb_prenom=&geneweb_oc=&r=1&Larg=1600&Haut=900

Les autres événements connus dans la vie d'Antoine sont :

- le 11 juillet 1584 à Bazoches-Au-Houlme (Orne) : « *Achat à Robert LE PRIEUR l'ainé, de 3 vergées de terre labourable. Contrat passé au Manoir de la Sieurie de Bazoches.*

http://doc.geneanet.org/registres/zoom.php?idcollection=5956&page=75&modesaisie=0&type_lien=&b=&geneweb_nom=&geneweb_prenom=&geneweb_oc=&r=1&Larg=1600&Haut=900

- le 17 juillet 1584 à Bazoches-Au-Houlme (Orne) : « *acte dans lequel apparaissent Jean FAULCON, Baron de Bazoches, cousin (?) de Antoine FAULCON, Sieur de Bazoches, et Alexandre FAULCON, Sieur de la Cigogne. Somme mentionnée de "huit vingt trois escus, ung tiers d'escu" (163 écus, un tiers)*

http://doc.geneanet.org/registres/zoom.php?idcollection=5956&page=76&modesaisie=0&type_lien=&b=&geneweb_nom=&geneweb_prenom=&geneweb_oc=&r=1&Larg=1600&Haut=900

- le 25 septembre 1584 à Bazoches-Au-Houlme (Orne), voir :

<http://www.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=5956&page=109>

• le 25 septembre 1584 à Bazoches-Au-Houlme (Orne) : *voir* :
<http://www.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=5956&page=110>

• le 28 septembre 1584 à Bazoches-Au-Houlme (Orne) : *voir* :
<http://www.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=5956&page=111>

• le 28 septembre 1584 à Bazoches-Au-Houlme (Orne), *voir* :
<http://www.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=5956&page=113>

• Acte notarié -Au-Houlme (Orne), *voir* :
<http://www.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=5956&page=134>

• le 13 octobre 1584 à Bazoches-Au-Houlme (Orne), *voir* :
<http://www.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=5956&page=136>

Il se marie le 28 avril 1582 à Fougères (Ille-Et-Vilaine), avec **Françoise de HERPIN (HARPIN)** (°< 1565 et +> 1604), Noble Demoiselle, fille de Jacques (Jean) HARPIN (°< 1500 et +< 1582) et de Françoise LE JEUNE (°< 1485 et +< 1582)

- Elle porte le numéro Sosa **28 339**

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10080562d/f160.item.zoom>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.zoom>



b) **Gilles de FAULCON**, Noble Homme.

Il est né avant 1565. Il est décédé après 1604, à l'âge de 38 ans au moins.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.zoom>

Il est le fils légitime de Barthélémy et de Jacqueline, âgée de moins de 41 ans, qui précèdent.

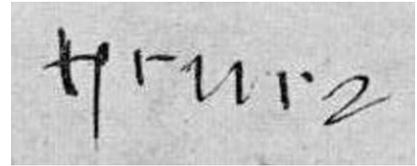
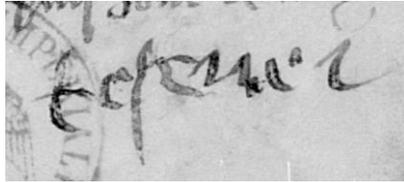
c) **Jeanne FAULCON**.

Elle se marie avec **Jacques TROTREL (-> 1583)**, Escuyer, Seigneur des Blanchards avant 1581.

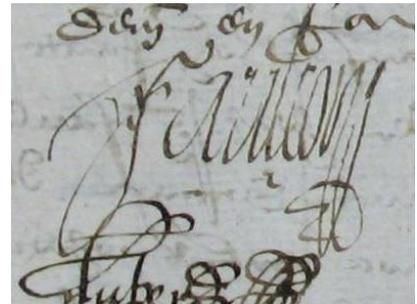
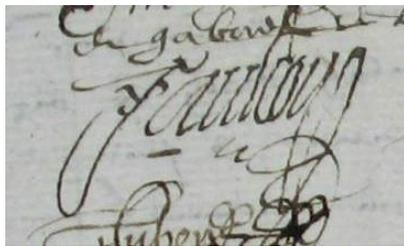
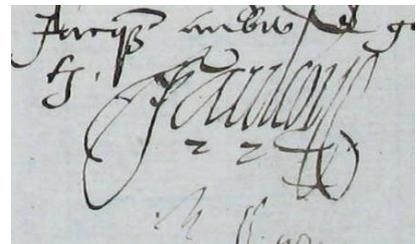
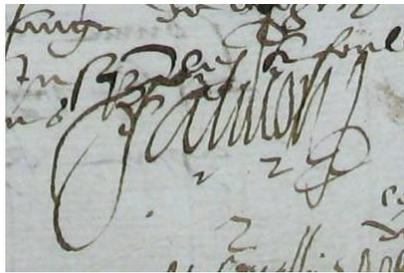
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10083597x/f327.item.zoom>

Album Photos (signatures)

**I - Thomas
SCUYER
(STUYER)**
(J < 1420-J 1480)



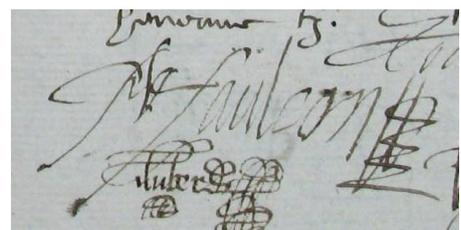
**III-1) Jean
FAULCON**
(J < 1520-- 1585)



**III-1-a)
Alexandre de
FAULCON**
(J < 1565-<> 1620
& 1632)



**III-2)
Barthélémy
FAULCON**
(J < 1525-<> 1586
& 1604)



III-2-a) **Antoine
FAULCON**
(J < 1560-<> 1587
& 1604)

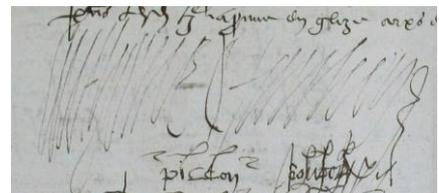
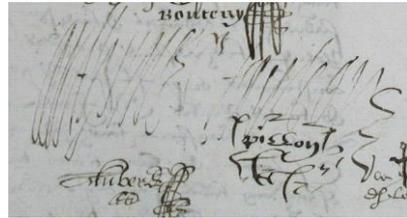
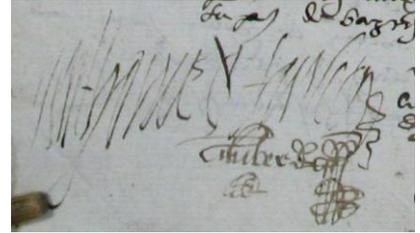
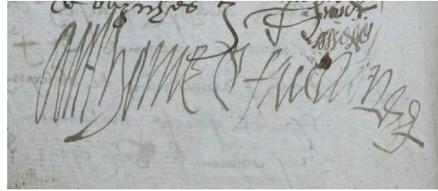
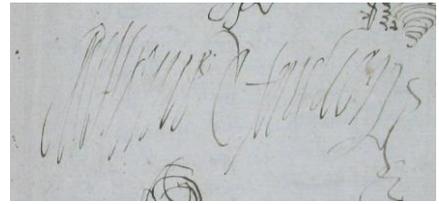
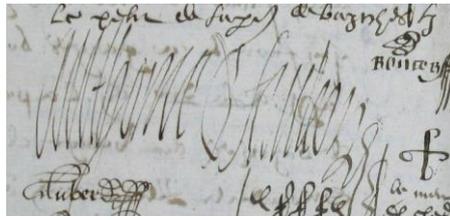
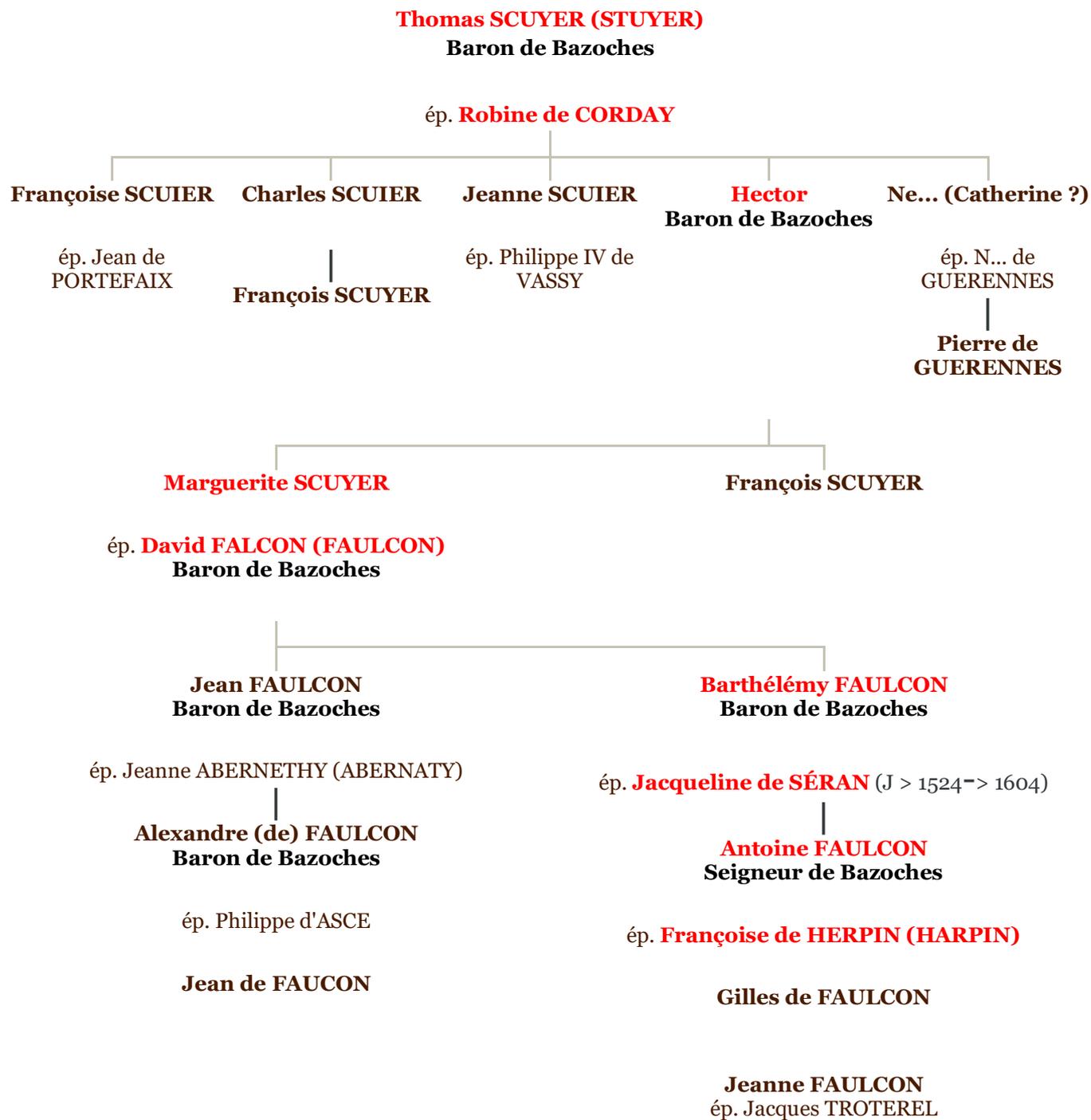


Tableau Généalogique simplifié



NB : **en rouge** mes ancêtres « présomptifs », sauf erreur.

Etude de quelques documents

Parmi les documents récemment découverts, un acte particulièrement intéressant de 1497 (Carrés de d'Hozier), de Jacques IV roi d'Ecosse (1488-1513) (James IV STUART), que l'on pourrait qualifier de « lettres de noblesse » ou de lettres de notoriété, rédigé en latin en Ecosse, prouvant que David FALCON, qui vient en France se mettre au service du roi de France (François I^o), est de noble extraction. Sur l'acte figurent 10 témoins majeurs, pour la plupart, nobles d'Edimbourg et proches de la cour royale d'Ecosse, qui vont décrire leurs liens de parenté avec David, et apposer leurs sceaux en fin d'acte (7 ont été conservés lors de l'étude qu'en fera D'HOZIER, et 3 perdus). A ces 10 témoins majeurs, s'ajoutent aussi d'autres témoins.

Quelques passages et extraits de l'acte :

« Consanguineus David Falcone filius quondam Johannis Falcone familiaris continui dum vixerat excellentissimi principis quondam bone memorie Jacobii tercii Regis Scotorum ...

Passage où il est rappelé que David est le fils de John FALCON, familier à l'époque, de Jacques III roi d'Ecosse.

... dominus Hugo Muntgumry (Hugues Montgomery), exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in tertio et quarto gradibus consanguinitatis (parent du 3^o au 4^o degré) ...

David étant probablement très jeune en 1497, il est probable que les témoins soient plus âgés que lui. Dans cette hypothèse, il serait celui du degré de parenté le plus élevé. Pour le cas ci-dessus, son père serait le petit-cousin de Hugues de MONTGOMERY.

... similiter vir Patricius Kincaid (Patrick Kincaid) dominus (seigneur) de Craglocart exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in tertio et quarto gradibus consanguinitatis (parent du 3^o au 4^o degré) ...

En suivant ce principe, le père de David serait le petit-cousin de Patrick KINCAID, Seigneur de Craglocart (Craglokkart)

... etiam nobilis vir Archbaldus Douglas (Archibald Douglas) dominus de Latha... exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in tertio et quarto gradibus consanguinitatis (parent du 3^o au 4^o degré) et hoc ex parte patris ipsus David Falcone (du côté paternel) ...

En suivant le même principe, le père de David serait le petit-cousin de Archibald DOUGLAS, Seigneur de Lathan

... et simili modo nobilis et potens dominus willelmi filius et apparens nobilis et potentis domini Willelmi domini Ruthwen (Noble et Puissant Guillaume, seigneur de Ruthwen) exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in tertio et tertio gradibus consanguinitatis (parent du 3° au 3° degré) ...

Pour ce cas, c'est David qui serait le petit-cousin de Guillaume RUTHWEN.

... et nobilis et patens dominus Johannes Touris (Jean Touris) dominus de Innerleich exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in quarto et quarto gradibus consanguinitatis (parent du 4° au 4° degré) ...

David serait le petit-petit cousin de Jean TOURIS, Seigneur de Innerleich

... etiam nobilis dominus Jacobus dominus de Caldor miles similiter exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in quarto et quarto gradibus consanguinitatis (parent du 4° au 4° degré) ...

David serait le petit-petit cousin de Jacques (SANDYLANDS ?) de CALDOR

... et nobilis dominus Jacobus Crechtoun (Jacques Crichtoun) dominus de Strathurch miles exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in quarto et quarto gradibus consanguinitatis (parent du 4° au 4° degré) ...

David serait le petit-petit cousin de Jacques CRICHTOUN, Seigneur de Strathurch

... et nobilis dominus Alexander Lauder (Alexandre Lauder) dominus de Hatoun (?) exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in tertio et quarto gradibus consanguinitatis (parent du 3° au 4° degré) ...

Le père de David serait le petit-cousin d'Alexandre LAUDER, Seigneur de Hatoun

... etiam nobilis dominus Jacobus Dowglas (Jacques Douglas) dominus de Halderston.. exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in quarto et quarto gradibus consanguinitatis (parent du 4° au 4° degré) ...

David serait le petit-petit cousin de Jacques DOUGLAS, Seigneur de Halderston

... ac vero nobilis dominus Archibaldus Naper (Archibal Naper) dominus de Udthangton.. exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in tertio et quarto gradibus consanguinitatis (parent du 3° au 4° degré) ...

Le père de David serait le petit-cousin d'Alexandre NAPIER

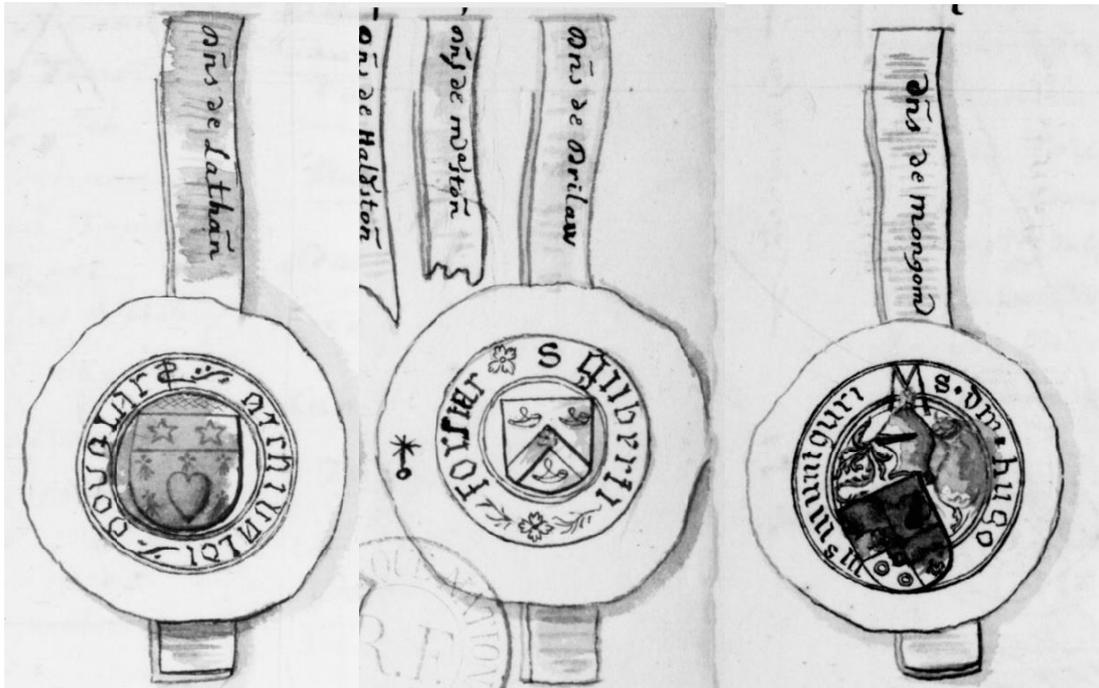
... ac nobilis vir Gilbertus Forester (Gilbert Forester) de Drylaw exposuit et declaravit quod dictus David Falcone sibi actinet in secundo et secundo gradibus consanguinitatis (parent du 2° au 2° degré) ex parte matris ipsus David Falcone (du côté maternel) ...

Ce lien est celui qui va permettre de mieux cerner la famille de David : David et Gilbert FORESTER sont cousins germains, c'est-à-dire qu'ils ont en commun un couple de grands-parents. En excluant la branche FALCON, il reste celle de mère de David (Katherine TOURS ou TOURIS) à étudier ... Les différents recoupements possibles concernant ce Gilbert FORESTER, font apparaître qu'il est le fils de Alexander et de NE... TOURIS, fille de Gabriel TOURIS, Bourgeois d'Edimbourg. On en déduit que Gabriel est aussi le grand-père de David.

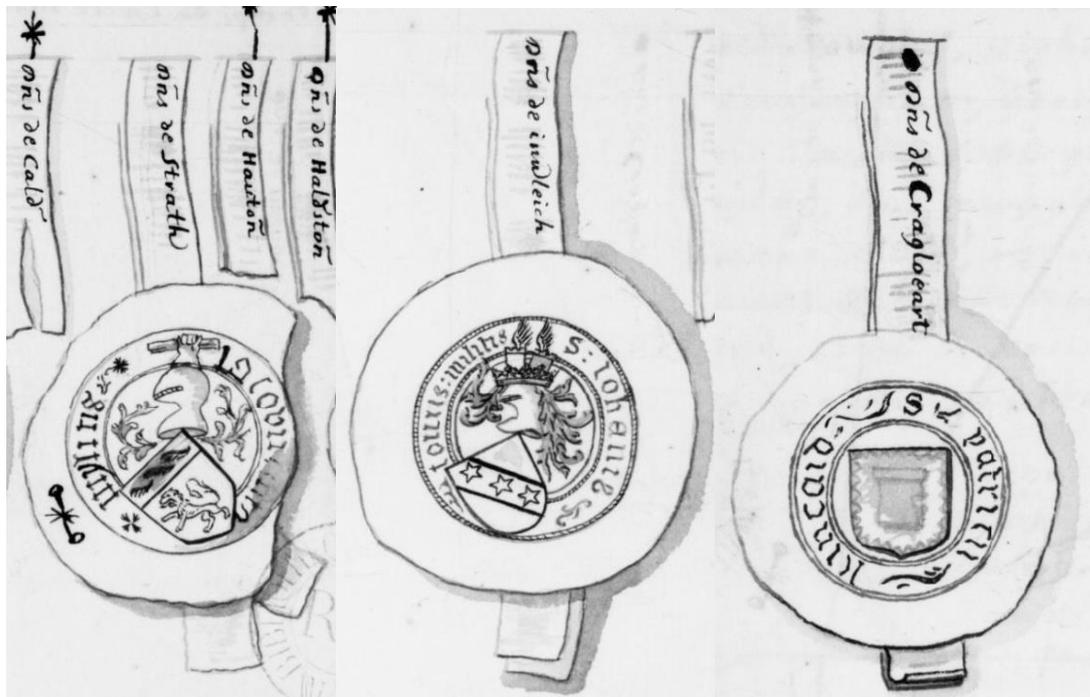
Les 19 autres témoins (parmi lesquels, 4 portent le nom de Touris et 4 autres celui de Douglas) :... *quibus supra prentibus ibidem (ce que dessus en présence de) nobilis et honestis Johannes Muntgumry (Jean Montgomery), Stefano Spceule (Etienne Spceule), David Kincain, domino Johanne Touris (Jean Touris), domino Johanne Naper (Jean Naper ou Napier) capellanis, David Dowglas (David Douglas), Nicholayo Carnis (Nicolas Carnis), Alexando Cunyngham (Alexandre Cunyngham), Georgio Touris (Georges Touris), Willio Touris (Guillaume ou Guiot Touris), Jacobo Dowglas (Jacques Douglas), Johanne Dowglas (Jean Douglas), Roberto Dowglas (Robert Douglas), Johanne Gilbert (Jean Gilbert), Johanne Ross (Jean Ross), Andrea Touris (André Touris), Johanne Touris (Jean Touris), Johanne Naper (Jean Naper ou Napier), et Jacobo Falcone (Jacques Falcon) ... »*

La prochaine étape va consister à pister la généalogie ascendante de tous ces témoins, dans l'espoir de trouver des liens pertinents avec David FALCON, ou avec ses parents.

6 sceaux des principaux témoins :



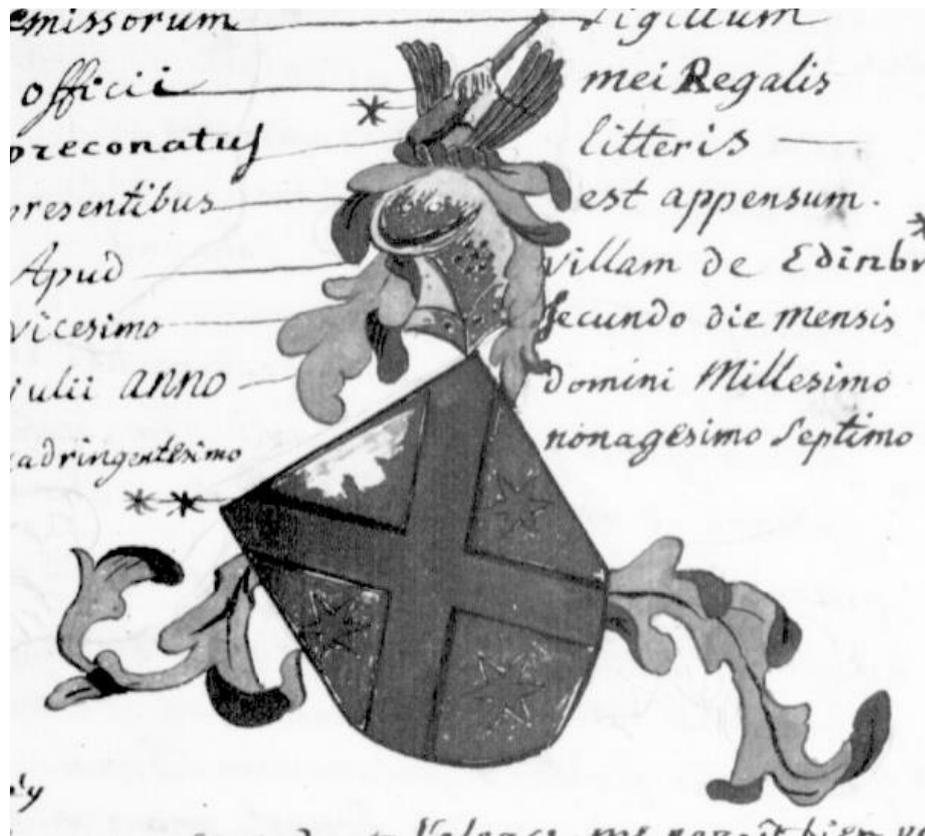
Archibald DOUGLAS, Gilbert FORRESTER et Hugues MONTGOMERY



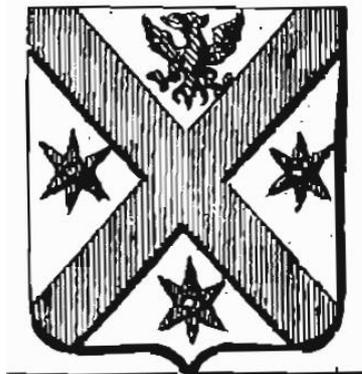
Jacques CRICHTOUN (?), Jean TOURIS et Patrick KINCAID

Autre acte de 1497 (Carrés de d'Hozier)

Après avoir rappelé la notoriété et la noblesse de David FALCON, « Armiger » (celui qui est autorisé à porter des armes), fils de Jean et de Katherina TOURS (TOURIS), âgé de 20 ans (commentaire fait par d'HOZIER), les armes de David FALCON apparaissent comme suit :



Et sont conformes à celles figurées par Jouglas de Morenas :



Vidimus de 1511 (Carrés d'Hozier)

Dans cet acte en latin, sont nommés Noble Homme David FAULCON (*nobilis vir*), garde du corps de notre illustrissime roi de France, ... Jean STUART (*Johannes Stuart, milites*), François SCUYER de Maubranche (*Francisci Sener dei Mambrochis*), Alain STUART, Jean BORTICH (*Johannes Bortich*), David BORTICH, Etienne TOURNEBU (*Stephani Tournebule*), Guillaume BORTICH (*Guillermi Bortich*), Jean MAXWEL (*Johannes Maxval*), Thomas BARBICK, Malcom MAXWEL (*Malcomi Maxval*),

A noter dans cet acte de la présence de François SCUYER, Seigneur de Marmagne et Maubranche, beau-frère de David FALCON.

Acte du 30 juillet 1515 (Carrés d'Hozier)

« *Aveu de la vavassorie ou ainsi nommée la vavassorie aux Guerars, assise en la paroisse de Bazoches, et tenue à foy et hommage de ladite seigneurie de Bazoches, donné le pénultième jour de juillet 1515 par par Girard LE SAGE, à cause de sa femme, seule fille et héritière de défunt Robert SAUVEY en son vivant de ladite paroisse de Bazoches, à Noble Homme Davy FAULCON, archier du corps du roi, seigneur à cause de Demoiselle Marguerite SCUYER sa femme, du fief, terre et seigneurie de Bazoches. Cet aveu reçu es plis et gageplage de ladite seigneurie de Bazoches par Jean AUBERT, lieutenant de Monseigneur le Sénéchal* ». signé J. AUBERT

Expédition du mois d'octobre 1516 (Carrés d'Hozier)

« *lettres données par le roi à Paris au mois d'octobre 1516, par lesquelles sur l'humble supplication de son cher et bien amé David FAULCON, Ecuyer archer de son corps, contenant que dès l'an 1470, le feu roi Louis XI en considération de grands services continuels et recommandables, que feu Thomas SECUYER, natif du royaume d'Ecosse, chevalier et capitaine de sa garde du corps, lui avoit faits près de sa personne et au fait de ses guerres esquelles en délaissant le lieu de sa nation, il s'étoit employé dès son jeune âge en grand soin, cure et diligence, voulant pour ce le rémunérer et icelui habituer en ce royaume, donna et transporta audit SECUYER et à ses hoirs mâles descendants de son corps en loyal mariage, la baronie, terre et seigneurie de Bazoches, située et assise au baillage de Caen en la Vicomté de Falaise au duché de Normandie, avec toutes les appartenances, appendanc es et dépendance, droits de haute, moyenne et basse justic, mère, mixte et impère, sans aucune chose y réserver ni retenir*

pour lui et ses successeurs roys de France fors seulement les foyes et hommages-liges avec le ressort et souveraineté sous la juridiction du Bailli de Caen et le droit de patronage si aucun y en avoit ; la dite baronie ayant relief quand les cas y echerioient pour 15 livres tournois tout ainsi qu'un plain fief de chevalier se devoit relever selon la coutume dudit pays et duché de Normandie, sous une seule foy et hommage, ainsi qu'il apparoissoit es lettres du don sur ce faites et passées à Amboise audit mois de juin 1470, en suivant lequel transport ledit Thomas SECUYER fit la foy et hommage et jouit de ladite baronie paisiblement, longuement et jusques à son trépas, délaissant Hector SECUYER son fils et héritier, lequel pareillement après avoir fait la foy et hommage, fut mis en possession et jouit de ladite terre, seigneurie et baronie certain tems après, et étant au service de feu roi Louys dernier décédé, au royaume de Naples trépassa et fut occis en la bataille, délaissant François et Marguerite SECUYER, ses enfants lors mineurs et en bas âge. Et que depuis quelque temps les officiers du roi à Falaise avoient mis la dite terre et seigneurie en la main de sa majesté et en avoient frustré les dits enfants mineurs, ayant mis la dite terre et seigneurie au plus offrant et dernier enchérisseur par aucun tems et jusques puis 4 ou 5 ans que ledit François SECUYER connaissant que à tort il étoit privé et débouté de la possession de ladite terre, avoit contracté mariage de Marguerite sa sœur, avec ledit suppliant, en faveur duquel mariage et pour la part de ladite Marguerite avoit délaissé audit suppliant tout le droit qu'il pouvoit luy appartenir en ladite terre et seigneurie de Bazoches en la forme et manière qu'en avoient joui ses prédécesseurs Thomas et Hector. Mais parce que le dit don et octroi fait de ladite terre ne pouvoit venir à femme, ledit transport fait par ledit François étoit de nulle valeur sinon comme usufruitière durant la vie dudit François et de ses hoirs mâles, le suppliant requéroit qu'il y fut pourvu : sa majesté en faveur des bons, agréables et recommandables services que ledit suppliant avoit fait à feus ses prédécesseurs les roys de France Charles et Louys derniers décédés, tant au fait des guerres qu'autrement, réduisant aussi à mémoire ceux qu'il avoit fait à sa dite majesté en son jeune âge, tant auparavant son avènement à la couronne que depuis, et qu'il continuoit chaque jour auprès de sa personne, sa dite majesté confirme, approuve et ratifie ledit transport et donation faits par ledit François en faveur de mariage ; voulant que lui et ses successeurs mâles descendants de son corps en loyal mariage usent et jouissent dudit don fait par ledit feu seigneur roy Louys XI audit Thomas SECUYER et de tous les droits et devoirs en la propre forme et manière que lesdits Thomas et Hector en avoient joui et usé, nonobstant que par ledit octroi, ladite terre et seigneurie ne put tomber en ligne féminine et aussi que ladite terre et seigneurie eut été retirée entre les mains de sa majesté par les officiers et baillée audit suppliant à ferme pour 104 livres tournois comme au plus offrant et dernier enchérisseur ; de laquelle terre et seigneurie de Bazoches, elle lui avoit de nouveau fait don et octroi »

Acte du 14 mars 1555 (Carrés d'Hozier)

« sentence rendue le 14 mars 1555 à Fallaise par Jehan GRESILLE, escuyer, licencié es loix, lieutenant en la vicomté de Fallaise de noble homme Monsieur le Bailli de Caen, par laquelle sur ce qui lui avoit été exposé de la partie de Noble Homme Barthélémy FAUCON, baron et seigneur de Bazoches, qu'il avoit obtenu mandement dudit lieutenant pour être maintenu en la possession de neuf pièces de terre, du corps de ses seigneuries et mentionnées audit mandement daté du 10 septembre 1552, nonobstant lequel mandement il avoit fait signer hier à Noble Homme Jean FAUCON son frère, seigneur de Cordey, par Robert LE CHARPENTIER, sergent ; ledit Jehan FAUCON avoit par voye de fait, fait les fruits siens des dites terres, dégradé, démoli et abattu plusieurs arbres portant fruits et prétendoit traiter pour le dit cas, hors le ressort de Monsieur le Bailli ou son lieutenant, disant n'y être point tenu pour lesdits héritages qui dépendoient de ses fiefs à luy demeurés par partage faits entre luy et son dit frère ; ledit lieutenant mande au premier sergent requis, d'adjourner ledit Jehan FAUCON à bref jour à comparaître devant ledit Bailli de Caen ou son Lieutenant à Fallaise pour faire amendes dudit attentat, lui faire défense de contrevenir audit mandement, et de traiter ledit Barthélémy ailleurs que par devant ledit Bailly ou son lieutenant sur peine de 1000 marcs d'argent. Cette sentence signée GRESILLE »

Minute du 22 mai 1555 (Carrés d'Hozier)

« articles de mariage de Nobles personnes Berthélémy FAULCON, seigneur et baron de Bazoches, et Damoiselle Jacqueline de SERAN fille de deffunct Noble Homme Louys de SERAN, seigneur de Canyvet et de la Tour aux gras, et de Damoiselle Jacqueline LE CLOUSTIER son épouse, accordé sous seings privés le 22 may 1555 ; en faveur duquel mariage ladite Damoiselle Jacqueline LE CLOUSTIER et vénérable et Noble personne Maistre Guille de SERAN, curé de Saint-Christophe et de Cléville, frère de ladite future, tant en leurs noms que en qualité de gardains des enfants soubzage de deffunct Noble Homme Arthus de SERAN, seigneur de la Tour aux gras, frère aîné de ladite future, promettant lui donner pour ce qui pouvoit lui appartenir en la succession de sesdits père et mère, la somme de 4000 livres une fois payée. Ces articles arrêtés en présence de noble personne François d'OILLENÇON, seigneur de Saint-Germain et de Mesnil-Hermyer, et Jehan de CHAUMONT, seigneur de Boquencé, sont signés Jacqueline LE CLOUSTIER, B. FAULCON, et furent reconnus par lesdits vénérable et noble personne Maître Guillaume SERAN, curé de Cléville, et noble homme Berthélémy FAUCON, comparant par Jehan LOREILLE son procureur, es assises de Falaize tenues par Olivier de BRUNVILLE, Escuyer Conseiller du roy, lieutenant général du Bailli de Caen, par acte en parchemin du samedy 26

avril 1561, signé de BRUNVILLE et LABBE, et furent convertis en faitjugé et chose exécutoire sur ladite Damoiselle Jacqueline LE CLOUSTIER, veuve de Louys SERAN, escuyer, après avoir été bien appelée et mise en défaut vers Berthélémy FAULCON, Escuyer seigneur de Bazoches, comparant par Jehan LOREILLE qui avoit fait apparoir par la relation de Martin HERVIEU, sergent, qu'il avoit ajourné le 7 mai 1561 ladite Damoiselle en personne pour connoître ou nier à son fait et signe apposé audit traité de mariage, par acte passé ledit jour 7 mai 1561, en l'extraordinaire de bailliage à Falaize, devant Guillaume VAUQUELIN, Escuyer Licencié es loix, lieutenant en la vicomté de Falaize de Monsieur le Bailli de Caen. Signé VAUQUELIN »

Acte du 28 avril 1582 (Carrés d'Hozier)

« contrat de mariage d'Antoine FAULCON, Escuyer sieur de la Chapelle, homme d'armes de la compagnie de Monseigneur le maréchal d'Ecosse, fils aîné et héritier présomptif noble et attendant de Berthélémy FAULCON et de Damoiselle Jacqueline de SEREN, sa femme, seigneur et Dame de Bazoches, la Chapelle-Mauvoisin et Saint-Pavin, et a ledit futur procédant du consentement de Noble Escuyer Louis de SERAN, Sieur de Saint-Loup résidant en la paroisse de Basoches comme procureur et se faisant fort desdits sieur et dame de Basoches, accordé le 28 avril 1582 avec Damoiselle Françoise HARPIN, fille de deffunt Noble Homme Jacques HARPIN, Escuyer, et de Damoiselle Françoise LE JEUNE, sa femme, seigneur et dame de la Chesnaye et des Couldroys, sœur de noble homme François HARPIN, Seigneur et châtelain de la Chesnaye, Marigné, les Couldroys, conseiller du roy en son conseil privé, maître des requêtes ordinaire de son hostel, Président en sa cour de Parlement de Bretagne : en faveur duquel mariage Damoiselle Thomasse CHAMPION, femme dudit seigneur chastelain de la Chesnaye, absent du duché de Bretagne, et Escuyer Thomas CHAMPION, Sieur des Manoirs, fesant pour ledit seigneur chastelain, promettent payer à ladite future, la somme de 3333 écus et un tiers et 500 livres tournois, pour meubles et accoustréments promis à ladite Damoiselle Françoise HARPIN, et ordonnés par le testament dudit déffunt seigneur de la Chesnaye son père, et pour les causes contenues en la transaction faite entre ledit sieur chastelain de Marigné, et ladite Damoiselle HARPIN sa sœur, passé par la cour de Fougères le 4 avril 1580, moyennant quoi la dite future reconnoit être bien et duement partagée et portionnée es successions de sesdits deffunts père et mère directes et collatérales tant échues qu'à échoir, lesquelles elle reconnoit être nobles et d'avantageux gouvernement, et que ses prédécesseurs de tout tems immémorial et tems passés s'étoient régis et gouvernés en leurs partages noblement et avantageusement selon l'assise du Comte Geoffroy. Ce contrat passé au lieu et manoir de Marigné, en présence de ladite Dame de Marigné, dudit sieur des Manoirs, et autres gentilshommes et damoiselles, leurs parents alliés et amis, savoir Nobles Hommes Jean de VALBOREL, Sieur de la Pentiz et saint-

Symphorian, Gilles du HALLAY, sieur de Chausain, Louis de SERAN, Sieur de Saint-Loup, procureur susdit, Jean LE JEUNE, sieur de la Tendraye, Léonard du Boylichause, Sieur des Ostieux, François de VALBOREL, Sieur du Domaine, et Jullian de SERVAUDE, Sieur de la Bouticoye, devant R. CHEVETEL et FOUGUIER, notaires royaux, jurés et reçus en la cour et sénéchaussée de Fougères, fut ratifié savoir le premier may 1582 par nobles personnes Monsieur Messire François HARPIN, seigneur chastelain de la Chesnaye, Marigné, les Couldroys, conseiller au conseil privé du roi, et Président en sa cour de Parlement de Bretagne, Antoine de FAULCON, Sieur de la Chapelle, et Damoiselle François HARPIN sa femme, lesquels sieur et dame de la Chapelle reconnoissent avoir reçu dudit seigneur de la Chesnaye, la somme de 1600 écus d'or en déduction de celle promise à ladite Damoiselle, laquelle somme de 1600 écus seroit convertie en acquet par l'avis et conseil de noble escuyer Léonard de BOYSLICHAUSSE, seigneur des Ostieux, ami et voisin dudit Sieur de la Chapelle, par acte passé au lieu et maison seigneuriale de Marigné, devant lesdits CHEVETEL et FOUGUIER, notaire jurés et reçus en ladite cour royale de Fougères, et ledit 3 du susdit mois et an, par nobles hommes Berthélémy FAULCON, Sieur de Basoches, Saint-Pavin et la Chapelle-Mauvaisin, et damoiselle Jacqueline de SERAN son épouse, par autre acte passé au lieu seigneurial de Basoches devant les tabellions royaux de la Forêt-Auvray en présence de nobles hommes Léonard de BOYSLICHAUSSE, Sieur des Ostieux, et de Louis de SERAN, seigneur de Saint-Loup. »

Acte du 19 avril 1604 (Carrés d'Hozier)

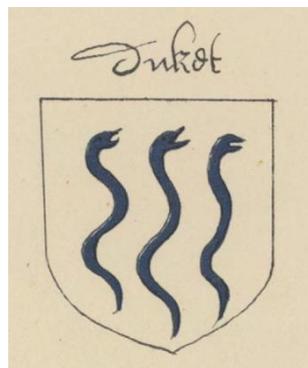
« articles du mariage de Noble François de FAULCON, Sieur de Bazoches, fils aîné et héritier de deffunt noble homme Antoine de FAULCON, Sieur dudit lieu de Bazoches, et de Damoiselle Françoise de HERPIN sa femme, accordés sous seings privés le 19 avril 1604 avec Damoiselle Marguerite LE PREVOST, fille aînée de noble Henry LE PREVOST, Sieur et patron de Fourches et du Marest, Lieutenant général en la vicomté de Fallaize, et de damoiselle Marie de BILLARD de RAVETON, sa femme, par lesquels après que Damoiselle Jacqueline de SERAN, ayeulle dudit Sieur de Bazoches, eut promis ne faire aucune aliénation du dot à elle appartenant, par le traité de son mariage avec feu Berthélémy de FAULCON, Sieur et Baron dudit lieu de Bazoches, son mary, lesdits sieur de Demoiselle de Fourches promettent audit futur pour toute et telle part que ladite future leur fille pouvoit prétendre en leur succession, la somme de 3700 livres tournois du nombre de laquelle en demeureroit au nom et ligne de ladite Demoiselle Marguerite LE PREVOST, 2800 livres constituées en 200 livres de rente à laquelle sur ledit Sieur de Bazoches assisté de noble Raven de SERA, seigneur de la Tour et de Saint-Pierre, crée et constitue sur tous et chacun ses biens, ladite somme de 200 livres tournois de rente dotale, et en outre noble seigneur François de VAUQUELIN, Sieur de Sacy et Saint-André, gentilhomme

ordinaire de la chambre du roi, et baron dudit lieu de Bazoches, promet donner à sa petite nièce Marguerite LE PREVOST, la somme de 300 livres tournois. Les articles arrêtés en présence et du consentement de noble seigneur Messire François de HERPIN, sieur chastellain de la Chesnaye et de Marigny, conseiller du roi en ses conseils privé et d'Etat, et premier Président en la cour du Parlement de Bretagne, par procuration passée les notaires de Fougères, le 7 avril 1604, de noble Jacques de MARGUERIT, Seigneur de Soignolles et Guibray, noble Monsieur Maistre Jean MARGUERIT, seigneur du Bu et d'Eran, Conseiller du roi en sa cour de Parlement de Normandie, noble Monsieur Maistre Simon TURGOT, sieur des Planches, conseiller du roi et avocat en sa cour des Aydes de Normandie, noble seigneur Guillaume de SERAN, Sieur de Canyvet et Dyellon, chastellain de la Motte, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et guidon de la compagnie de Monsieur le Maréchal de Fervaques, noble Rolland MORCHESNE, Sieur du Breuil, noble François LERMITTE, Sieur de Fresne et Procureur du roy en la vicomté de Fallaize, noble Pierre PICOT, Sieur et patron de Maigny, noble Gilles de FAULCON, oncle dudit sieur de Bazoches, noble Jacques GAULTIER, Sieur de Montreuil, Vicomte d'Argentan et Exmes, noble Guillaume de BILLARD, sieur de Raveton et de Bruley, noble Guillaume LE PREVOST, Sieur de la Moissonnière, noble François de FAIR, sieur du Faulçay, lieutenant général de Monsieur le Bailli d'Alençon aux vicomtés d'Argentan et Exmes, noble Pierre FORTIN, sieur du Mesnil, Président en l'Election de Fallaize, noble Guillaume de VIGNERAL, sieur du lieu, noble Jean de La RUE, sieur de Jort, noble Mathieu LE PREVOST, sieur de Miettes, noble Pierre PICOT, sieur de Saint-martin, noble Guillaume de CORDAY, sieur du lieu, noble Gilles LE MARCHAND, sieur de la Rousselière, et nobles hommes André GUILLERMET, Sieur du Fay, Maître des eaux et forêts de la vicomté de Fallaize, Guillaume LABE, sieur de la Courcière, Mathieu LE ROND, Sieur de la Vieville, Jacques TROTIN, sieur d'Ourville, et autres parents et amis des dits futurs, furent reconnus le lundy 22 juin 1604 par noble Henry LE PREVOST, Sieur de Fourches et du Maresq, Lieutenant général en la vicomté de Fallaize, et noble homme François de FAULCON, sieur de Bazoches, en présence de noble Raven de SERAN, sieur de la Tour et Canyvet, cousin dudit sieur de Bazoches, par acte passé audit Fallaize devant BERNIER tabellion à Fallaize. »

Conclusions

Tous ces nouveaux documents, ont permis d'affiner la généalogie de ces barons et seigneurs, et de cerner leur parentèle et leur entourage, notamment :

- Pour Thomas STUIER, d'éliminer l'hypothèse qu'il serait de la famille des STUART
- Les armes de Thomas STUIER et de son fils Hector (3 guivres ou 3 serpents) ont également été portées en Ecosse par la famille Duket :



- mieux comprendre comment la baronnie de Bazoches-au-Houlme a été transmise des SCUYER aux FAULCON
- situer l'origine des FALCON sur Edimbourg et environs proches, mais sans abandonner l'hypothèse d'un lien avec les FALCONER de Halkerstoun.
- connaître les parents de David FALCON (et probablement son grand-père maternel), et son environnement familial, comprendre l'intégration et les alliances des 2 générations suivantes dans cette région du Houlme.

En attendant la découverte d'autres documents à venir (Gallica ou autre), cette étude est amenée encore à évoluer dans le temps et fera l'objet de nouvelles mises à jour si nécessaire.

Alain Millot